

**DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE  
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en  
fonction : 19**

**Nombre de conseillers  
présents : 13**

**Nombre de votants : 16**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 31 AOUT 2021 à 18 heures 30**

**Présents :** Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin

**Excusés :** Patrick BENETEAU

**Absents ayant donné pouvoir :** Maritxu MARTIN ayant donné pouvoir à Marie-Christine CAZENAVE, Sabine DALLEAU ayant donné procuration à Élodie DUDON, Cédric BARROUILLET ayant donné procuration à Didier LARTIGUE

**Absents :** Jean-Michel DOURTHE, Maylis MIRAMON

**Secrétaire :** Madame CASINI Sandrine

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délibération portant convention avec le CDG pour la mise à disposition d'un travailleur social pour la période 2021-2024
- 2) Délibération portant autorisation de cession de la parcelle cadastrée Section AR, numéro 171 dit « Chemin du PIOC » aux propriétaires riverains
- 3) Délibération portant présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges de la compétence eaux pluviales de Mont de Marsan Agglomération
- 4) Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux d'éclairage des terrains de football
- 5) Délibération portant création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 6) Délibération portant création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 7) Informations diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2021**

**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n°20210831\_01DEL : Délibération portant convention avec le CDG pour la mise à disposition d'un travailleur social pour la période 2021-2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais le renouvellement de la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, le travail...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de gestion des Landes pour la période 2021-2024, au profit des agents de la collectivité.

**Délibération n°20210831\_02DEL : Délibération portant autorisation de cession de la parcelle cadastrée Section AR, numéro 171 dit « Chemin du Pioc » aux propriétaires riverains**

Par délibération en date du 25 Septembre 2019, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la cession de la parcelle cadastrée Section AR, numéro 171, située au lieu-dit « Millères », dit Chemin du Pioc, aux propriétaires riverains.

En concertation avec les futurs propriétaires, il a été convenu une nouvelle répartition qui implique une modification de la délibération comme suit (plan parcellaire annexé à la présente délibération) :

- **Cession commune de Saint-Perdon / Mr et Mme Michel ROLLAND pour un euro** : Section AR, numéros 249/250/256 pour 6a 07ca
- **Cession commune de Saint-Perdon / Mr Vincent PERSILLON pour un euro** : Section AR, numéro 251 et 255 pour 4a 55ca
- **Cession commune de Saint-Perdon / Consorts DESQUIBES pour un euro** : Section AR, numéro 248 pour 2a 01ca

**VU** les modifications parcellaires en date du 24 Juin 2019 et du 10 Novembre 2020,

**VU** le rapport de désignation établi le 05 Juillet 2021 par Monsieur BERLON Clément, géomètre, situé à Mont de Marsan,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération 20190925\_01DEL en date du 25 Septembre 2019,
- **APPROUVE** la vente de la parcelle selon la répartition visée ci-dessus, à l'euro pour chaque propriétaire concerné,
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à la vente de cette parcelle seront à la charge des futurs propriétaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

**Délibération n°20210831\_03DEL : Délibération portant présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges de la compétence eaux pluviales de Mont de Marsan Agglomération**

Suite au transfert obligatoire au 01 Janvier 2020 de la compétence pluviale décidée par le législateur au conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devait se réunir au plus tard en Septembre 2020.

En raison des élections et de la crise sanitaire, un report de 1 an a été validé par la troisième loi de finances rectificative 2020.

Elle s'est donc réunie le Mardi 13 Juillet 2021 pour déterminer le coût du transfert de la compétence pluviale et calculer l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville.

Au total, le coût du service a été évalué à **718 000 €** annuel. Le financement de cette compétence sera assuré par la taxe Gemapi à hauteur de 500 000 € et par un transfert de charges des communes à hauteur de **218 000 € (217 979 € en réalité sans arrondis)**.

Ce transfert de charges a été calculée à partir de la répartition des zones U+AU.

L'impact de ces ajustements présenté en CLECT sur les attributions de compensations est synthétisé dans le tableau ci-dessous,

| COMMUNE MEMBRE       | TOTAL AC 2021<br>AVANT<br>TRANSFERT = A | Transfert Eaux<br>pluviales = B | TOTAL AC 2022<br>APRES<br>TRANSFERT = A+B |
|----------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|
| BOSTENS              | -31 350,00 €                            | -545,00 €                       | -31 895,00 €                              |
| GAILLERES            | -132 335,00 €                           | -2 572,00 €                     | -134 907,00 €                             |
| POUYDESSEAUX         | -175 363,00 €                           | -3 641,00 €                     | -179 004,00 €                             |
| LUCBARDEZ ET BARGUES | -67 059,00 €                            | -2 638,00 €                     | -69 697,00 €                              |
| SAINT AVIT           | -60 165,00 €                            | -8 197,00 €                     | -68 362,00 €                              |
| BOUGUE               | -138 558,00 €                           | -1 831,00 €                     | -140 389,00 €                             |
| LAGLORIEUSE          | -84 347,00 €                            | -2 180,00 €                     | -86 527,00 €                              |
| MAZEROLLES           | -106 719,00 €                           | -3 292,00 €                     | -110 011,00 €                             |
| BRETAGNE DE MARSAN   | -189 947,00 €                           | -6 605,00 €                     | -196 552,00 €                             |
| GELoux               | -53 568,00 €                            | -2 638,00 €                     | -56 206,00 €                              |
| BENQUET              | -241 446,00 €                           | -4 316,00 €                     | -245 762,00 €                             |
| CAMPAGNE             | -121 683,00 €                           | -3 510,00 €                     | -125 193,00 €                             |
| CAMPET ET LAMOLERE   | -30 954,00 €                            | -3 401,00 €                     | -34 355,00 €                              |
| MONT DE MARSAN       | -4 604 968,24 €                         | -116 347,00 €                   | -4 721 315,24 €                           |
| SAINT MARTIN D'ONEY  | -200 805,00 €                           | -4 840,00 €                     | -205 645,00 €                             |
| SAINT PERDON         | -95 858,15 €                            | -12 055,00 €                    | -107 913,15 €                             |
| SAINT PIERRE DU MONT | -1 145 407,00 €                         | -36 079,00 €                    | -1 181 486,00 €                           |
| UCHACQ ET PARENTIS   | -18 984,00 €                            | -3 292,00 €                     | -22 276,00 €                              |
| TOTAL                | <b>-7 499 516,39 €</b>                  | <b>-217 979,00 €</b>            | <b>-7 717 495,39 €</b>                    |

Le rapport de la CLECT ci-joint, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 13 juillet 2021,

**CONSIDÉRANT** le coût global du transfert des charges évalué à 718000€,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

•**SE PRONONCE DÉFAVORABLEMENT** aux critères de répartition définis par la CLECT pour le transfert de la compétence eaux pluviales au regard de l'intégration de la zone du FRATER (parcelles AK, numéros 155 et 60) dans le décompte général des surfaces

•**REFUSE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 juillet 2021 joint en annexe, dans les conditions détaillées supra

**Délibération n°20210831\_04DEL : Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux d'éclairage des terrains de football**

Par délibération en date du 16 Juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'éclairage des terrains de football porté par l'association Saint-Perdon Sports Football dans le cadre du Budget Participatif Citoyen 2019.

Monsieur le Maire rappelle que cette installation permet à présent d'accueillir en soirée des compétitions départementales et régionales mais aussi de remplacer un réseau d'éclairage vieillissant et énergivore.

A ce titre, les travaux ont été réalisés par le SYDEC au cours de l'année 2020-2021 et la commune de Saint-Perdon a participé à la réalisation de ce projet pour un montant total de 63 065.95 € H.T.

Monsieur le Maire précise que la TVA est prise en charge intégralement par le SYDEC.

D'autre part, Monsieur le Maire mentionne qu'une convention avec le Conseil Départemental des Landes a été signée le 28 Juillet 2020 fixant les modalités de paiement et de versement de la contribution du Département au financement du projet.

Le montant de la participation allouée par le Conseil Départemental à la Commune s'élève à 52 541.60 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver les participations communales pour les opérations réalisées.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

•**APPROUVE** la subvention d'équipement à verser au SYDEC pour les travaux d'éclairage des terrains de football pour un montant total de 63 065.95 € H.T,

•**VALIDE** le premier acompte d'un montant de 36 914.53 € et autorise le règlement du second acompte d'un montant de 26 151.42 €,

•**PRÉCISE** que ces travaux sont inscrits à l'opération 9001 du budget principal,

•**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n°20210831\_05DEL : Délibération portant création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 01 Septembre 2021 au 28 Février 2022.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux ,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 362 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,
- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Délibération n°20210831\_06DEL : Délibération portant création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 01 Septembre 2021 au 28 Février 2022.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux ,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service
- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3)
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Délibération n°20210831\_07DEL : Délibération portant création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif pour la période du 01 Septembre 2021 au 28 Février 2022.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent en charge de l'accueil, de l'agence postale communale, de la comptabilité et des affaires générales,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service
- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3)
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Délibération n°20210831\_08DEL : Délibération portant création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période du 01 Septembre 2021 au 31 Août 2022.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine, d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent des espaces verts,

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**,
- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,
- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Délibération n°20210831\_09DEL : Délibération portant création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif pour la période du 01 Septembre 2021 au 31 Août 2022.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine, d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service administratif,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**,
- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,
- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Délibération n°20210831\_10DEL : Délibération portant création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie

hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à la médiathèque pour la période du 01 Septembre 2021 au 31 Août 2022.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 20h/semaine, d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à la médiathèque,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'accueil de la médiathèque,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**,
- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,
- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

**Commission vie associative :** Monsieur Cédric BARROUILLET étant absent, Monsieur Didier LARTIGUE fait le compte rendu de la dernière commission vie associative. Les fêtes patronales ont été une réussite malgré l'instauration du pass sanitaire. Pour cette année particulière, les associations ont relevé le challenge et innover dans les activités proposées.

Monsieur le Maire propose de remercier les bénévoles, les élus et agents communaux le jeudi 09 Septembre 2021 à la salle polyvalente.

D'autre part, le prochain forum des activités aura lieu le dimanche 05 septembre 2021 de 10h à 13h. Les associations sportives et les Sévillanes accueilleront les visiteurs sur les terrains de sport et des stands seront placés dans la salle polyvalente. Des animations et démonstrations sont prévues toute la matinée.

**Commission communication :** Avant de laisser la parole à Monsieur Pierre SALLES, Monsieur le Maire le remercie sur le travail réalisé ces dernières semaines (flyers et flash info). Monsieur Pierre SALLES prend la parole en rappelant qu'un comité de lecture a été demandé par Monsieur le Maire, permettant ainsi de corriger et valider rapidement l'édition du flash info. Monsieur Pierre SALLES fait savoir que le copieur est tombé en panne, les impressions de ce document ont donc été réalisées chez un imprimeur. Il rappelle l'importance de la mise en place d'un rétroplanning pour chaque animation, en anticipant au maximum les envois de documents.

Monsieur Pierre SALLES ajoute qu'il travaille sur l'organisation de la première journée de cohésion municipale avec Mesdames Marie-Christine CAZENAVE et Maritxu MARTIN. Une marche d'orientation à la découverte de Saint-Perdon sera préparée et animée par Stéphane LABARTHE.

**Commission culture :** Madame Marie-Hélène DELARUE présente le bilan très positif de la soirée théâtre du 01 Août 2021. La compagnie « Allumeurs de Réverbères » a présenté un spectacle de



qualité et de convivialité mêlant théâtre, chant et danse.

Monsieur Jean-Paul DARSULT annonce que les prochaines rencontres de Saint-Perdon auront lieu le Vendredi 29 Octobre 2021.

**Commission urbanisme** : Madame Sandrine CASINI souhaite présenter le nouveau plan de masse, retravaillé par le cabinet BERCAT concernant le projet du futur lotissement. Après discussion et réflexion, l'assemblée demande des modifications supplémentaires. Madame Sandrine CASINI prend note de ces changements et se charge de les transmettre au cabinet BERCAT.

**Commission marché** : Madame Sandrine CASINI propose aux élus présents de déterminer la date du prochain marché de Noël. En décembre, il est programmé le marché mensuel le dimanche 05 décembre et le marché de Noël le 19 Décembre 2021.

**CCAS** : Madame Marie-Christine CAZENAVE rappelle la braderie sociale organisée le 11 Septembre 2021 à la maison Bourlon. Elle rappelle que lors des permanences sociales du samedi matin, des ventes sont réalisées. Madame Marie-Christine CAZENAVE signale d'autre part avoir reçu des dons (baby-foot, meuble de cuisine et frigo).

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Médiathèque** : Madame Marie-Hélène DELARUE indique que le décret du 07 Août entraîne des nouvelles mesures pour les médiathèques. Tous les lecteurs majeurs devront présenter un pass sanitaire à l'entrée, quelle que soit la jauge. Afin de ne pas pénaliser les lecteurs sans pass sanitaire, Madame Marie-Hélène DELARUE explique la réouverture du drive chaque vendredi.

**Journée citoyenne** : La prochaine journée citoyenne est fixée le samedi matin 02 Octobre 2021. Parmi les travaux prévus, Monsieur Philippe CABANNES et la commission environnement ont pensé au nettoyage des tribunes du fronton et le nettoyage et la peinture des murs de l'école.

**Rencontre avec des professionnels de santé** : Monsieur Didier LARTIGUE fait part de sa rencontre avec Monsieur le Maire, d'un podologue et d'une psychologue, à la recherche d'un local pour s'installer sur la commune. La maison située « rue de la Chalosse » leur a été présentée et conviendrait à leur activité. Les locataires présents devraient quitter le logement en fin d'année. Monsieur Didier LARTIGUE souligne que quelques travaux d'aménagements seront tout de même à prévoir avant leur installation.

De plus, Monsieur le Maire rapporte que la salle paroissiale est mise à disposition chaque lundi soir pour la sophrologie d'Aurice.

**Projet autisme** : Monsieur Didier LARTIGUE évoque la rencontre avec Madame FITTON du Conseil Départemental et la visioconférence du 06 Août 2021 avec Monsieur MAZIN d'AFG Autisme. Ces échanges ont permis de clarifier davantage le projet communal autour de l'autisme en proposant la maison Bourlon comme une maison d'accueil de jour. Une partie de cette maison pourrait éventuellement être consacrée à une zone de répit. L'association AFG Autisme retravaille le projet sur la partie financière.

**Construction des logements sociaux** : La commission d'attribution est fixée au 10 Septembre 2021.

**Parcours pédestres** : Monsieur le Maire a participé à la conférence des maires du 08 septembre dernier. Au cours de cette réunion, le sujet de l'offre de randonnée pédestre sur l'agglomération a été évoquée. Le projet de Mont de Marsan Agglomération consiste à créer des nouveaux sentiers de randonnée afin de proposer des boucles pédestres sur chaque commune de l'agglomération. Monsieur le Maire informe l'assemblée que cinq parcours pédestres sont à l'étude pour Saint-Perdon.

| <u>NOM – Prénom</u>           | <u>Signature</u> |
|-------------------------------|------------------|
| DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire |                  |
| CASINI Sandrine               |                  |
| LARTIGUE Didier               |                  |
| DUDON Élodie                  |                  |
| CABANNES Philippe             |                  |
| CAZENAVE Marie-Christine      |                  |
| DARSAUT Jean-Paul             |                  |
| LATASTE Marie                 |                  |
| BEEUWSAERT Patrick            |                  |
| DALLEAU Sabine                |                  |
| BARROUILLET Cédric            |                  |
| DELARUE Marie-Hélène          |                  |
| SALLES Pierre                 |                  |
| BOULAND Geneviève             |                  |
| BARROUILLET Benjamin          |                  |
| MARTIN Maritxu                |                  |
| BENETEAU Patrick              |                  |
| MIRAMON Maylis                |                  |
| DOURTHE Jean-Michel           |                  |